



ENTREPRISES : LES AIDES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

**La préfecture et les services de l'État dans le
département sont à vos côtés**

Pour prendre contact, être informé et accompagné, plusieurs solutions sont à votre disposition :



Adresse mail dédiée pour exposer votre situation et être contacté
pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr



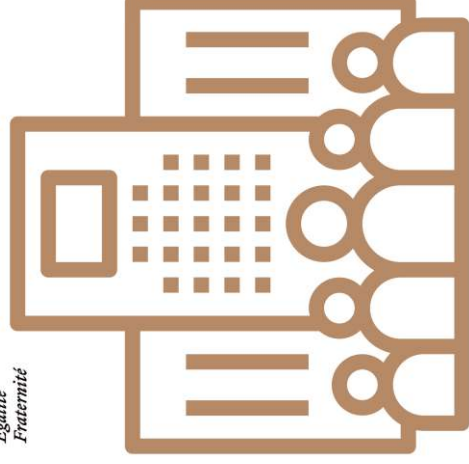
Numéro d'appel pour prendre RDV
02 32 24 88 92



**Des informations en ligne sur le site de la préfecture de l'Eure
(www.eure.gouv.fr, rubrique actualités), en relais des informations
actualisées du ministère de l'économie**

Vous pouvez aussi vous rapprocher de vos réseaux professionnels (CCI, CMA, fédérations ...) avec qui les mesures en vigueur et l'offre des services de l'État sont partagées pour vous accompagner au mieux.

Pour toute information sur les mesures existantes, un site de référence :
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>



Dispositifs d'aides aux entreprises pour faire face à la hausse des prix de l'énergie



ENTREPRISES : LES AIDES DE L'ETAT POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

Pour prendre en charge une partie de la hausse des coûts

Période de mise
En œuvre

Pour qui ?

En quoi ça consiste ?

Quelle démarche faire ?

LA LIMITATION DU PRIX DU KWH

Un tarif moyen de 280€/Mwh a été négocié avec les fournisseurs sur l'année 2023 (prix HT et hors TURP)
Prix applicable sur les contrats aux tarifs non réglementés renouvelés ou souscrits au second semestre 2022
S'applique avant le bénéfice de l'amortisseur et de l'aide guichet

Les TPE
(moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de CA)
Ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA

Formuler la demande de renégociation auprès du fournisseur
En cas de difficulté, en faire le signalement sur le site
pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr

2023

Créé en 2022

Du 1er février 2023
Jusqu'au 31 décembre 2023
pour l'électricité

LE BOUCLIER

Limite la hausse du gaz et de l'électricité à 15 %
Directement sur la facture

Les TPE
(moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de CA)
Ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Il faut impérativement remplir le formulaire en ligne avant le **31 mars 2023**

Modèle d'attestation (lien)

Et le transmettre à votre fournisseur,
Pour en bénéficier directement sur les factures

L'AMORTISSEUR

Aide intégrée directement sur votre facture
L'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité (jusqu'à 20 % de la hausse constatée).
Cette aide est calculée sur la « part énergie » du contrat, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.

Les TPE
(moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de CA)
Ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA

Les PME
(moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de CA)

Il faut impérativement remplir le formulaire en ligne avant le **31 mars 2023**

Modèle d'attestation (lien)

Et le transmettre à votre fournisseur,
Pour en bénéficier directement sur les factures

LE GUICHET D'AIDE « GAZ ET/OU ELECTRICITE »

Qui après prise en compte de l'aide de l'amortisseur remplit encore les critères suivants :
Dépenses d'énergie > à 3 % du CA
Hausse de ces dépenses > à 50 % par rapport à 2021 ou 2022

**TPE ET PME
Éligibles à l'amortisseur**

Pour vérifier votre éligibilité au guichet d'aide, en plus de l'amortisseur, un simulateur est à votre disposition :

Simulateur (lien)

La demande de compensation se fait tous les deux mois en 2023.
Ex : En mars 2023 pour janvier/février 2023

Créé en 2022
Prolongé jusqu'à fin 2023

Le report du paiement d'impôts et des cotisations sociales

Demande de manière ponctuelle pour bénéficier de délais de paiement notamment sur les cotisations sociales
Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source

Toutes TPE et PME

La demande est à faire auprès de la DDFIP soit par mail soit en sollicitant un RDV

codefi.ccsf27@ddfip.finances.gouv.fr
Téléphone fixe : 02 32 24 88 19
Téléphone portable : 06 35 31 11 96

L'étalement des factures d'énergie

Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie (étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois).

Toutes TPE et PME

Pour en bénéficier, votre entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

En cas de difficulté, en faire le signalement sur le site
pref-appui-auxentreprises@eure.gouv.fr

En cas de difficultés ou de litiges avec un fournisseur

Pour les **TPE**, le médiateur de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr/les-litiges/votre-litige/nos-conseils-que-faire-en-cas-de-probleme/>

Pour les **PME**, le médiateur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Contactez un médiateur